

Directeur de la
publication :
Jean-François Rey

Rédacteur en Chef :
Jean-François Thébaut

Comité de Rédaction
Jean-Luc Dehaene
Michel Lévy
Gérard Rousselet



UNION NATIONALE DES MEDECINS SPECIALISTES CONFEDERES
79, rue de Tocqueville - 75017 PARIS
Tél : 01 44 29 01 30 ou 01 44 29 01 23 – Fax :01 40 54 00 66
umespe@club-internet.fr - site : www.umespe.com

Juillet 2010

EN DIRECT DU SPECIALISTE N° 89

L'ENJEU DES ELECTIONS AUX URPS

1. Editorial du Président

2. Actualités et informations :

- 2.1. Publications officielles
- 2.2. Non paiement des astreintes : lettre CSMF adressée à Madame la Ministre de la Santé et des Sports, Madame Roselyne Bachelot, le 5 juillet 2010
- 2.3. Motion UNPS relative à la participation des caisses d'assurance maladie au financement de l'avantage vieillesse des professionnels de santé conventionnés
- 2.4. Réunions CSMF/UMESPE/UNOF organisées dans plusieurs villes : le calendrier

3. Communiqué de presse diffusé par l'U.ME.SPE en juillet

4. Autres communiqués diffusés en juillet

5. À Propos de : «EN DIRECT DU SPECIALISTE»

6. Remerciements

I - EDITORIAL DU PRESIDENT :

L'enjeu des élections aux URPS

Les élections du mois de septembre auront une importance fondamentale puisqu'elles vont mettre en place au niveau régional, des assemblées qui seront en contact direct avec les Agences Régionales de Santé. C'est pour nous la possibilité de montrer au gouvernement, le rejet profond de la loi HPST dite loi Bachelot, de la part des médecins spécialistes libéraux.

En effet, ne nous trompons pas de combat, nous ne sommes plus dans une politique conventionnelle, nous sommes face à une volonté de nationalisation, et de mainmise de la médecine libérale par les ARS et la technocratie administrative qui ont rédigé l'essentiel de la loi Bachelot.

C'est une victoire de la Direction de l'Hospitalisation et des Soins qui a pourtant si mal géré, depuis 20 ans, les hôpitaux publics, les caisses d'Assurance Maladie en sont témoin. Dans le cadre conventionnel, nous avons au moins la possibilité d'avoir des instances de recours, de négociations et de contestations. La loi Bachelot, dont la campagne de vaccination de la grippe A est un exemple concret, prévoit pour sa part une méthode pyramidale à partir du Ministère de la Santé, sans concertation, ni négociation avec les Directeurs des ARS, préfets sanitaires.

L'enjeu politique est donc clair, il faut que l'ensemble des médecins libéraux soutienne ceux qui se sont opposés à la loi Bachelot pour obtenir, après le remaniement gouvernemental d'octobre, et face à un rejet des médecins traduit dans les urnes, une modification de cette mauvaise loi. D'ailleurs, chaque semaine, les aberrations, les incohérences apparaissent, comme nous l'avons vu pour le maintien des contrats assurant la rémunération des astreintes et des gardes. Ceci est tout à fait envisageable, rappelez-vous que la CSMF, avec ses deux composantes UMESPE et UNOF, avait déjà obtenu le retrait des mesures pénalisantes du plan Juppé, ceci dans un contexte politique beaucoup plus difficile, personne ne croyait aux possibilités de succès de notre opposition face à un Etat RPR fort, Claude Maffioli avait mené un combat difficile mais finalement victorieux. Nous devons reprendre la même position en sachant que le pouvoir politique est actuellement affaibli par ses incohérences et les affaires, et qu'en octobre, le Président Sarkozy devra mettre en œuvre tous les éléments de sa future campagne présidentielle. En gagnant ces élections, nous redeviendrons un partenaire obligé et exclusif.

Tous les autres arguments que vous allez entendre n'ont que peu de poids, l'UMESPE n'a pas d'angoisse sur la représentativité de la CSMF, ni sur les projets multiples que nous portons et nous rappellerons en septembre les paroles de ceux qui ont soutenu et soutiennent encore la loi HPST, ainsi que les contres vérités qu'ils colportent pour faire valoir des ambitions personnelles avec des stratégies illisibles conduisant tous les six mois à changer de sigle, de politique ou de projet. Notre adversaire est clairement identifié, c'est le syndicat MG France qui veut mettre en place une politique de division du corps médical en favorisant une médecine à l'anglaise faite de capitation. C'est la FMF qui soutient la loi Bachelot, ses contraintes et ses pénalités, mais également qui a favorisé, à travers cette loi, une volonté de balkaniser le corps médical libéral. En ce qui concerne le BLOC qui correspond, depuis plus de dix ans, aux difficultés de cohérence de certains représentants des chirurgiens qui passent plus leur temps à se diviser, à mettre en

évidence des prééminences de personnes et font le jeu du gouvernement de droite et de gauche comme on l'a vu depuis 1997. Pour notre part, nous savons qu'avec le pôle AOC, nous avons des chirurgiens, des anesthésistes et des obstétriciens qui sont unis dans une volonté de construire.

Voilà les données du combat que nous mènerons avec vous en septembre, d'ici là, bonnes vacances.

Docteur Jean François REY
Président

II - ACTUALITÉS ET INFORMATIONS :

2.1. Publications officielles :

Au Journal Officiel du 17 juillet 2010

Décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022484932&dateTexte=&categorieLien=id>

Décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022484947&dateTexte=&categorieLien=id>

2.2. Non paiement des astreintes du fait de l'abrogation de l'article 128 de la loi HPST

- Lettre de la CSMF adressée à Madame Roselyne BACHELOT-NARQUIN le 5 juillet 2010

Mme Roselyne BACHELOT-NARQUIN
Ministre de la Santé et des Sports
14 avenue Duquesne
75007 PARIS

Objet : Non paiement des astreintes du fait de l'abrogation de l'article 128 de la loi HPST.

Madame la Ministre,

Suite à l'abrogation, par l'article 128 de la loi « Hôpital, Patient, Santé et Territoire », de la base légale permettant la conclusion des Contrats pour l'organisation des Pratiques Professionnelles (CPP) entre les Unions Régionales des Caisses d'Assurance Maladie et les réseaux de médecins, certaines caisses primaires d'assurance maladie viennent d'écrire aux praticiens concernés qu'aucun paiement des gardes et astreintes en établissements de santé privés ne pourrait leur être effectué à compter du 1er juillet.

Nos confrères s'indignent, à juste titre, des conséquences désastreuses engendrées par cette abrogation et du vide juridique qu'elle a créée.

Au moment où la CSMF a engagé un combat pour la reconnaissance de la permanence des soins pour tous les médecins exerçant en hospitalisation privée, cet épisode relève de la provocation.

Aussi, je souhaiterais connaître, Madame la Ministre, quelles mesures urgentes envisagez-vous de prendre pour résoudre ce problème et quelles dispositions prévoyez-vous pour combler ce vide juridique.

Comptant sur votre compréhension, je vous prie de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de ma haute considération.

Dr Michel CHASSANG

2.3. Motion UNPS relative à la participation des caisses d'assurance maladie au financement de l'avantage vieillesse des professionnels de santé conventionnés, adoptée par l'Assemblée plénière, à l'unanimité, le 8 juillet 2010

Vous trouverez ci-dessous une motion UNPS relative à la participation des Caisses d'Assurance Maladie au financement de l'avantage vieillesse des professionnels de santé conventionnés, il est bien évident que l'U.ME.SPE/CSMF soutient totalement cette position.

Les professionnels de santé conventionnés bénéficient de prestations complémentaires de vieillesse prévus à l'article L 645-1 du code de la sécurité sociale.

L'Union Nationale des Professionnels de Santé rappelle que cet avantage social conventionnel est une juste contrepartie à l'engagement contractuel de ces professionnels de santé et, à ce titre, constitue un revenu différé versé sous la forme de prestations complémentaires de vieillesse.

Le financement de ces prestations est assuré par deux types de cotisations :

- l'une forfaitaire acquittée pour 2/3 par les caisses d'assurance maladie et 1/3 par les professionnels,
- l'autre dite d'ajustement, créée par la loi n°2005-1579 du 19 décembre 2005, dont le financement doit être également défini par voie conventionnelle dans les conditions prévues au 5° du I de l'article L. 162-14-1.

L'Union Nationale des Professionnels de Santé exige que quel que soit le type de cotisation finançant cet avantage social vieillesse des professionnels de santé conventionnés, la participation des caisses d'assurance maladie soit de 2/3.

L'Union Nationale des Professionnels de Santé demande donc que tout nouvel avenant conventionnel destiné à fixer le taux de participation des caisses d'assurance maladie pour le financement de la cotisation d'ajustement prévoit une répartition de 2/3 pour les caisses d'assurance maladie et 1/3 pour les professionnels.

2.4. Des réunions CSMF/UMESPE/UNOF sont programmées, dans le cadre des élections URPS, dans plusieurs villes. Vous trouverez ci-dessous la liste des dates déjà confirmées :

<i>Date</i>	<i>Lieu</i>	<i>Intervenants</i>
Mercredi 25 août	La Réunion	Jean François REY
Mercredi 1 ^{er} septembre	Niort	Michel CHASSANG
Jeudi 2 septembre	Brive	Michel COMBIER
Lundi 6 septembre	Clermont Ferrand	Michel CHASSANG
Mercredi 8 septembre	Besançon	Michel COMBIER / Jean-François REY
Mercredi 8 septembre	Valence	Pierre LEVY / Jean-François THEBAUT
Jeudi 9 septembre	Lorraine	Michel CHASSANG
Vendredi 10 septembre	Limoges	Michel CHASSANG
Mardi 14 septembre	Epinal	Jean-François REY / Jean-Luc JURIN
Mercredi 15 septembre	Caen	Michel COMBIER / Jean-François REY
Mercredi 15 septembre	Angers	Michel CHASSANG
Jeudi 16 septembre	Lille	Michel CHASSANG
Vendredi 17 septembre	Nîmes	Michel CHASSANG
Lundi 20 septembre	Moulins	Michel CHASSANG
Mardi 21 septembre	Lyon	Michel CHASSANG

III – COMMUNIQUÉ DE PRESSE DIFFUSÉ par l’U.ME.SPE

3.1. Communiqué du 20 juillet 2010 : Le « flicage » régional des médecins libéraux

L’U.ME.SPE./C.S.M.F. s’inquiète de la volonté des ARS de pouvoir bénéficier de la totalité des informations concernant chaque médecin libéral telles que les détient l’Assurance Maladie, c’est-à dire le détail de toute son activité médicale.

L’U.ME.SPE./C.S.M.F. rappelle qu’il est légitime, que dans le cadre conventionnel, les médecins libéraux puissent répondre aux interrogations du contrôle médical puisqu’il s’agit d’un partenariat conventionnel avec des possibilités de recours dans un cadre démocratique et contractuel.

L’U.ME.SPE./C.S.M.F. considère que donner ces informations au niveau des ARS constitue un véritable « flicage » des médecins libéraux avec des possibilités de pression individuelle, dans un cadre imposé, étatique et non démocratique.

L’U.ME.SPE./C.S.M.F. alerte la CNIL sur l’utilisation, par les ARS, des fichiers de l’UNCAM mais, également, met en garde le Gouvernement vis-à-vis de cette tentative inacceptable qui ne fera qu’aggraver la fracture qui existe actuellement entre les médecins libéraux et le Gouvernement.

L’U.ME.SPE./C.S.M.F. considère qu’une telle mesure est en contradiction totale avec l’esprit d’ouverture dont a fait preuve le Président SARKOZY lorsqu’il nous a reçus, il y a quelques semaines, et sa préoccupation pour la médecine libérale de proximité.

IV – AUTRES COMMUNIQUÉS DE PRESSE

4.1. Communiqué de la Fédération Nationale des Médecins Radiologues (FNMR) du 2 juillet 2010 : La Cour des Comptes cible de nouveau la radiologie libérale

La Fédération Nationale des Médecins Radiologues a pris connaissance du dernier rapport de la Cour des Comptes relatif aux finances publiques. Dans les propositions concernant l'Assurance maladie, la Cour ne semble pas tenir compte des dernières mesures touchant l'imagerie médicale libérale.

La Cour des Comptes cite encore au nombre des axes d'économies potentielles, la radiologie. Elle ignore ainsi les plans successifs d'économie imposés à cette spécialité depuis plusieurs années.

La FNMR s'élève contre ce procédé qui désavoue une spécialité médicale, indispensable dans un système de soins moderne, qui participe aux actions de dépistage et de suivi des cancers, et qui est au cœur du diagnostic médical.

La FNMR rappelle enfin que les mesures comptables déjà subies par la profession, qui s'élèvent à plusieurs centaines de millions d'euros en trois ans, ont entraîné la disparition de nombreux cabinets de radiologie de proximité, remettant en cause l'accès aux soins des patients en zone rurale.

La FNMR demande au Gouvernement et aux Caisses d'Assurance maladie des engagements pluriannuels afin que les médecins radiologues puissent avoir une visibilité sur l'avenir et pérenniser, ainsi, le service médical rendu.

Docteur Jacques NINEY
Président FNMR

4.2. Communiqué du Syndicat National des Médecins de l'Hospitalisation Privée (SYMHOP) du 5 juillet 2010 : Salarier dans les cliniques : la circulaire scélérate est sortie !.....

La possibilité pour les Directeurs de Cliniques de salarier des médecins pour une activité de soins était prévue dans la loi HPST ; le SYMHOP avait largement dénoncé cette mesure.

Contrairement à de très nombreuses dispositions, celle-ci est applicable sans aucun décret d'application, par une simple circulaire de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie qui vient d'être diffusée il y a quelques jours à l'ensemble des Caisses Primaires d'Assurance Maladie, et dans les établissements de soins privés.

Le SYMHOP s'étonne d'une telle facilité pour appliquer cette mesure, d'autant qu'elle est rétroactive au mois de juillet 2009.

Il dénonce cette disposition et attire l'attention des médecins et des établissements sur le danger qu'il y a à développer cette modalité. En effet, un lien de subordination est automatiquement créé. L'indépendance professionnelle des praticiens est donc menacée,

et la confiance forte qui existe dans la relation médecin-malade risque d'être largement et durablement altérée.

Cette circulaire est prise sans protection pour le médecin qui reste responsable de ses actes et de la cotation de ceux-ci, alors que le bordereau de facturation sera signé par le Directeur de l'Établissement.

Le SYMHOP dénonce cette introduction sauvage du salariat dans les cliniques, qui constitue une bien mauvaise réponse au problème de l'insuffisance de rémunération de la surveillance médicale dans les établissements de soins privés. Il attire l'attention des jeunes praticiens sur le danger qu'il y aurait à céder à ce miroir aux alouettes : la liberté, en particulier la liberté professionnelle, ne se brade pas!....

Dr Jean Paul ORTIZ

4.3. Communiqué du Pôle AOC/CSMF du 8 juillet 2010 : Allons-nous vers un arrêt des gardes et astreintes dans les établissements privés sièges des services d'urgence ?

Plusieurs Caisses d'Assurance Maladie envoient des courriers aux médecins effectuant des astreintes dans les établissements privés sièges des services d'urgence, qu'il s'agisse d'anesthésistes, de chirurgiens ou d'obstétriciens.

AOC-CSMF dénonce l'imprévoyance de la Ministre et des parlementaires ayant voté la loi HPST dont l'article 128 prévoit l'abrogation de la base légale permettant la conclusion des contrats pour l'organisation des pratiques professionnelles entre les défunttes Unions Régionales des Caisses d'Assurance Maladie et les réseaux des médecins au plus tard le 1er juillet 2010.

Certaines caisses n'ont d'ailleurs pas attendu pour arrêter de payer les gardes. Il est bien évident que si, en urgence, le Ministère et l'Assurance Maladie ne se mettent pas d'accord pour faire en sorte que les ordres soient donnés aux ARS pour que les gardes soient rémunérées, un arrêt de toutes les gardes aura lieu à brève échéance. L'état, la représentation nationale, l'Assurance Maladie en porteront l'entière responsabilité. Les médecins n'ont pas à assurer des astreintes bénévoles dans les établissements sièges de service d'urgence au mépris des accords passés entre l'Assurance Maladie et les réseaux de praticiens, notamment depuis la convention nationale du 11 février 2005.

Dr Jacques CATON

4.4. Communiqué du 21 juillet 2010 du Syndicat des Chirurgiens Pédiatres Français : L'inquiétude du Syndicat des Chirurgiens Pédiatres Français

Lors de leur assemblée générale tenue le 17 juin pendant le Congrès des Sociétés de Pédiatrie, les chirurgiens présents ont été alertés sur la transformation en cours de programmation à l'AP-HP, concernant l'hôpital Trousseau.

Celui-ci est menacé par les mesures d'économies globales envisagées, imposant une réduction de l'offre de soins et la suppression de services spécialisés, pour une concentration accrue des moyens pédiatriques sur les 2 sites parisiens restants devant les absorber (la neuropédiatrie serait quant à elle transférée sur Bicêtre ...).

La chirurgie pédiatrique d'excellence qui a toujours honoré l'hôpital Trousseau et sert la population de ce large bassin Paris Sud-Est est ainsi sous l'épée de Damoclès. Avec la

suppression de ces services de spécialités pédiatriques, que la commission d'experts mandatés par l'AP-HP vient d'agréer, c'est une démotivation totale des spécialistes concernés, en particulier des chirurgiens, qui sont face à la perspective d'être brutalement réduits à ne plus pratiquer qu'une chirurgie pédiatrique générale. L'accueil des grands brûlés, la chirurgie néo-natale de la maternité toute neuve dont le nombre d'accouchements a été programmé jusqu'à 7000, s'en trouveraient secondairement remis en cause.

Il ne s'agit ni d'une revendication catégorielle, ni d'une revendication économique. Notre syndicat estime indispensables des informations chiffrées et des négociations, telles que sont capables de les mener les grandes confédérations professionnelles, et c'est dans cet esprit qu'il est présent au Comité Directeur de l'U.ME.SPE./C.S.M.F.. Il y portera la plus grande attention.

Les membres du SCPF (Syndicat des Chirurgiens Pédiatriques Français) témoignent de leur vive inquiétude face à la réorganisation visant l'hôpital Trousseau de Paris et appellent à la plus grande vigilance sur la tenue des concertations indispensables et également décisionnelles.

Docteur Philippe MONTUPET
Président du SCPF

V - À propos de : «EN DIRECT DU SPECIALISTE»

« EN DIRECT DU SPECIALISTE » est un mensuel électronique, son objectif est de diffuser les messages syndicaux de l'UMESPE. Tous les textes peuvent être repris et utilisés librement par les différents syndicats affiliés à l'UMESPE et à la CSMF.

L'abonnement (gratuit) est obtenu sur simple demande à la rédaction : jeanfrarey@aol.com

Nous vous rappelons que conformément aux dispositions la loi 78-17 : "Informatique, fichiers et liberté", vous conservez la possibilité d'accéder aux informations vous concernant et de les rectifier si vous le jugez nécessaire.

Copyright: Editions DUREY®

VI – REMERCIEMENTS pour son soutien à SCAMED



ASSUMED
Scamed
assurances

Allons plus loin ensemble

Sur internet www.scamed.fr

Des solutions d'assurance
sur mesure adaptées à vos besoins
professionnels et personnels

SCAMED Assurances
15 Rue Eugène Flachat
75017 Paris
Tél : 01 55 65 05 60

Contactez un conseiller

SCAMED Caraïbes
3 rue Simon Cottrell
97233 Schoelcher - Martinique
Tél : 0596 669 994